

PROJET

Réf : D180510

Propriété de l'Indivision ODION

CONVENTION DE LOTISSEMENT

SOMMAIRE

TOPOGRAPHIE

MÉTROLOGIE

PHOTOGRAMMÉTRIE

GÉOMATIQUE

INGÉNIERIE

URBANISME

LOTISSEMENTS

BORNAGES

EXPERTISES FONCIÈRES

AMÉNAGEMENT RURAL

Société inscrite à l'Ordre des
Géomètres-Experts sous le
n°1999 B200007

Géomètres-Experts Associés :

Marc Fourcade N°OGE 04994
Expert Près la Cour d'Appel de Grenoble
Agrée en Aménagement Foncier
Géomètre-Expert DPLG

Rémy Chaudet N°OGE 05364
Géomètre-Expert DPLG

Laurent Moret N°OGE 06023
Ingénieur Géomètre-Topographe

Archives des Cabinets Depierre,
Maillefert, Martin, Meyer, Mollard et
Papet-Lépine

Article 1 – CONTRACTANTS	2
Article 2 – OBJET du MARCHÉ	3
2.1 Désignation des prestations	3
2.2 Travaux exclus de la mission	4
2.3 Dossier modificatif de lotissement	4
2.4 Tranches	4
2.5 Intervenants	4
2.6 Election de domicile	5
Article 3 – DELAIS	5
Article 4 – HONORAIRES	5
4.1 Montant	5
4.2 Règlement	5
Article 5 – CONDITIONS GENERALES	5
Article 6 – CLAUSE D'ARBITRAGE	5
Article 7 – ENREGISTREMENT	6

www.cemapgeo.com

SARL au capital de 70 657,09 €
RCS 423 676 147 • APE 7112A
TVA FR 11423676147

GRENOBLE (SIÈGE)

46, Av. Albert 1^{er} de Belgique • 38000
BP 131
Tél. : 04 76 46 70 93
grenoble@cemapgeo.com

ENTRE-DEUX-GUIERS (BUREAU)

Place Centrale • 38380
20, Impasse du Four
Tél. : 04 76 66 07 15
e2g@cemapgeo.com

PONTCHARRA (BUREAU)

440, Rue du Stade • 38530
Tél. : 04 76 97 62 20
Fax : 04 76 97 69 78
pontcharra@cemapgeo.com

SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC (BUREAU)

Parc d'activités ALPESPACE • 73800
116, Rue Paul Émile Victor
Tél. : 04 79 70 03 48
alpespace@cemapgeo.com

Article 1 – CONTRACTANTS

Entre les soussignés :

Indivision ODION
Aux bons soins de
Monsieur Michel Odion
1779 route Général de Gaulle
38560 JARRIE

Ci-après désignées « Le Maître de l'ouvrage »

d'une part,

Et

La SARL CEMAP Géomètres-Experts
Représentée par Monsieur Marc Fourcade
inscrit à l'O.G.E. au N° 4423

Forme juridique :	SARL
Adresse :	440 Rue du Stade 38 530 PONTCHARRA
N° SIRET :	423 676 147
N° APE	742 B
N° Ordre des Géomètres-Experts :	1999 B 200007
Qualification professionnelle :	Géomètre-Expert
Représenté par :	lui-même
Le Responsable du chantier étant :	lui-même

Ci-après désigné : « Le Contractant » Géomètre-Expert et Maître d'œuvre

d'autre part,

Article 2 – OBJET du MARCHE

Le projet consiste à aménager la propriété de l'Indivision Odion en détachant plusieurs lots à bâtir.

2.1 Désignation des prestations

Les stipulations du présent marché comprennent des prestations de géomètre, d'urbanisme et de bureaux d'études concernant les V.R.D. (Voirie - Réseaux humides - Réseaux secs) pour l'aménagement de l'opération suivante : **Lotissement de la parcelle AH 85 située au 302 chemin des Evequaux, Commune de Biviers.**

La répartition de ces missions se décompose ainsi :

N° 1 – Mission de Géomètre :

- Bornage des lots
- Document d'arpentage
- Plan de vente des lots
- Deux implantations pour travaux.

N° 2 – Mission d'urbanisme :

- Présentation du dossier de lotissement comprenant :
Demande d'autorisation de lotir
Notice explicative
Plan de situation
Plan de composition
Volet paysager
Plan des travaux
Programme des travaux
Règlement
Statuts de l'association syndicale (les cas échéant)
Cahier des Charges (les cas échéant)

N° 3 – Mission de bureau d'études :

Comprend les études d'avant-projet et de projet, de phases conception et réalisation.

Mission de conception :

- Etude d'Avant-Projet avec fourniture d'un programme et d'un plan des travaux (inclus dans le dossier de Permis d'Aménager) niveau AVP

Mission de réalisation :

- VISA (signature des marchés).
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET).
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

tels que ces éléments sont définis par l'Annexe III à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993.

2.2 Travaux exclus de la mission :

Ne font pas partie de la mission définie ci-dessus :

0. L'étude préalable de faisabilité.
1. La reprise de bornage : le bornage de chaque lot est compris dans les prestations du présent marché. Par contre, si les acquéreurs des lots demandent un nouveau bornage, suite à un déplacement de limite, ou à toutes autres causes, le montant des frais consécutifs à cette nouvelle prestation sera facturé au propriétaire du lot avec l'accord du Maître d'ouvrage.
2. Les analyses en tous genres.
3. Les notes de calculs de structure de soutènements éventuels.
4. Les sondages géotechniques et hydrogéologiques.
5. Les essais industriels ou de laboratoires.
6. Les modèles réduits ou maquettes.
7. Les plans de récolement seront à la charge de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux
8. Les dossiers de déclaration et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
9. La fourniture des documents aux entreprises lors de la consultation.
10. La réalisation des plans EXE.
11. Le contrôle des entreprises.
12. Les formalités et dossier d'occupation des terrains nécessaires aux travaux ou à leur exécution, et le règlement des dépenses correspondantes.
13. Toutes les interventions se rapportant à la mise en place du Gaz et de l'Electricité
14. Les formalités et démarches ayant trait au financement des travaux.
15. Les publicités (panneau d'affichage sur place, avis dans la presse, etc...).

2.3 Dossier modificatif du lotissement.

Il pourra être nécessaire de procéder à une modification de l'autorisation administrative de lotissement.

Si cette modification s'effectue à la demande du maître d'ouvrage, elle sera à sa charge. Si elle est rendue nécessaire par un éventuel défaut du projet, et sans que le maître d'ouvrage en tire un quelconque avantage, elle sera diligentée aux frais et à la charge du maître d'œuvre.

2.4 Tranche : unique

2.5 Intervenants

- **Géomètre :** Cabinet CEMAP
- **Urbanisme :** Cabinet CEMAP
- **Maître d'œuvre :** Cabinet CEMAP
 - Conception : Cabinet CEMAP
 - Réalisation : Cabinet CEMAP

2.6 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et les modifications qui y sont stipulées, les parties soussignées font élection de domicile aux adresses indiquées dans le présent marché.

Chacune des parties pourra modifier son élection de domicile, à charge de le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – DELAIS

Le présent marché est établi pour la durée nécessaire à l'accomplissement total de la mission, telle qu'elle est définie ci-avant.

Article 4 – HONORAIRES

4.1 Montant

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réalisées conformément au document contractuel pour le montant global forfaitaire, actualisable et non révisable, T.T.C. (T.V.A. à 20 %) de : **à préciser** pour la totalité du marché.

Ces prestations sont basées sur un prix H.T. à préciser, se répartissant en :

- Mission Géomètre : **à préciser**
- Mission Urbanisme : **à préciser**
- Mission Maîtrise d'œuvre : **à préciser**

Le montant total est définitif quel que soit le nombre réel de lots (2 ou 3 lots).

4.2 Règlement

Les paiements se feront par chèques dans un délai de 30 jours de présentation des factures, conformément au tableau de répartition des honoraires ci-après :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| 1. A la commande | 30 % |
| 2. A l'arrêté de lotir : | 30 % |
| 3. Au piquetage de la voirie : | 20 % |
| 4. A la remise des plans de vente : | 20 % |

Article 5 – CONDITIONS GENERALES

Loi du 11 Mars 1957 :

Les projets, études, plans, devis et calculs, établis par le bureau d'études, bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 Mars 1957.

De même, ce marché bénéficie de la loi du 12 Mai 1980 en ce qui concerne la clause de réserve de propriété des plans, rapports et calculs.

Article 6 – CLAUSE D'ARBITRAGE

En cas de désaccord relatif à l'application de cette convention les parties conviennent de procéder chacune à la désignation d'un expert. Les experts ainsi désignés devront parvenir à un accord qui aura force exécutoire entre les parties.

Article 7 – ENREGISTREMENT

Le présent marché pourra être enregistré aux frais de la partie qui le sollicitera.

Fait en deux exemplaires (un par partie)

Le Maître d'ouvrage :

Pontcharra, le

Le Contractant :

Pontcharra, le 16 mai 2018

PROJET